



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt Cinq

Présents : 11

Le 06 Novembre 2025 à 20h30

Pouvoirs : 2

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 novembre 2025

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Pierre CABARROU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Fabien MONTAUBAN, Mark SIMMONDS, Christian PUEL, Didier TROTIN, Benjamin COSTE

POUVOIRS : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre CAZAUX

Manuèle DEVAUX pouvoir à Pierre CABARROU

ABSENTS : Camille BENJOU, Frédéric MOHORADE

Secrétaire : Christian PUEL

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°2 au Lot 07
- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°1 au Lot 06
- Projet de création d'une micro-crèche et d'un pôle service - Marché de travaux : avenant n°1 au Lot 10
- Recensement de la population 2026 : recrutement d'agents recenseurs

De reporter au prochain Conseil municipal, le point 8 Falaise d'Arrayoulet – proposition d'entretien du site d'escalade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.
- Autorise Monsieur le Maire à reporter le point 8.

DEL N°01/11.25 - OBJET : EXPLOITATION ET GESTION DE LA MICRO-CRÈCHE D'ARRENS-MARSOUS – SIGNATURE DU CONTRAT DE DSP

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération du 16 septembre 2025 relative à l'approbation de la gestion et à l'exploitation de la micro-crèche d'Arrens-Marsous par l'Association départementale ABRI ADMR.

Il précise que les travaux de la micro-crèche sont en cours d'achèvement et l'ouverture avec l'accueil des enfants est fixée au 05 janvier 2026. Il précise que la livraison des équipements et du matériel pédagogiques est en cours.

Il rappelle que la journée porte ouverte de la micro-crèche Les Pitous d'Azun aura lieu le samedi 15 novembre 2025 de 10h00 à 17h00.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer le contrat de délégation de service public établi entre la Commune, délégante, et l'Association départementale ABRI ADMR, le délégataire.

Il donne lecture de la proposition de contrat et précise qu'il a fait l'objet d'une étude par le service juridique de l'ADAC 65.

Le contrat comporte 8 chapitres :

- Dispositions générales,
- Exploitation,
- Entretien, maintenance et travaux,
- Dispositions financières,
- Contrôle et révisions du contrat,
- Garanties, sanctions, contentieux,
- Fin de concession,
- Dispositions diverses

La durée du présent Contrat est fixée à 5 ans à compter du 15 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le contrat de délégation de service public proposé pour l'exploitation et la gestion de la micro-crèche d'Arrens-Marsous par l'Association Départementale ABRI ADMR, annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de DSP avec l'Association Départementale ABRI ADMR.

DEL N°02/10.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 11 SOLS SOUPLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 11 – Sols souples, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 2 s'élevait à 11 260.33€ HT.

Il donne lecture de l'**avenant n°1 au Lot 11**. Il porte sur :

- l'ajout de travaux supplémentaires suite modifications des plans et choix de sols : salle de repos isolement – râgréage, sols PVC, Plinthes (557.60€ HT), Taralay sécurité en remplacement sols PVC – buanderie, salle du personnel, salle de change et local ménage (803.20€ HT), Douche – réalisation chape en forme de pente, réalisation des remontées de plinthes sanitaire et salle de change (541.30€ HT),
- la suppression de 3 siphons de sols (- 270.00€ HT).

Le montant dudit **avenant** s'élève à **1 632.10€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 11** s'élève désormais à 12 892.43€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 11, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 632.10€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 11,
- précise que le montant total du Lot 11 s'élève à 12 892.43€ HT.

DEL N°02/11.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 11 SOLS SOUPLES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 07 octobre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Lot 11 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de 1 632,10 € HT. Le nouveau montant du Lot 11 s'élevait à 12 892.43€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 au Lot 11 – Sols souples, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'**avenant n°2 au Lot 11**. Il porte sur la tranche conditionnelle suivant devis D25-139 :

- l'ajout de travaux supplémentaires suite modifications du choix des revêtements de sols locaux professionnels : local infirmières et local kiné surface 36,56 m²
 - Râgréage (226,67€ HT),

- Sols PVC (1 546,49 € HT)

Le montant dudit **avenant** s'élève à **1 773,16€ HT**.

Le **nouveau montant du Lot 11** s'élève désormais à 14 665,59€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 11, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 773,16€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot 11,
 - précise que le montant total du Lot 11 s'élève à 14 665,59€ HT.
-

DEL N°03/11.25 – OBJET : SDE 65 – PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC « TÊTE EN LED »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lanternes de style par des lanternes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 10 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Monsieur le Maire informe de la proposition d'opération reçue du SDE :

Nombre de points lumineux à remplacer : 195

Montant de l'investissement HT : 129 870 €

Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 12 987 €

Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 12 987 €

Financement Intracting : 80% du montant HT soit : 103 896 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- précise que ce programme n'est pas budgétisé,
 - décide d'inscrire ce programme pour l'année 2027.
-

DEL N°04/11.25 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçue, et auxquelles il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Françoise DARRÉ, Notaire à Lourdes (65), le 09/10/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 10/10/2025) :

- **Vente : de** Madame Emmanuelle Chantal Claude SEYES **A** Monsieur Rémi Philippe LEVADE :

Section 302B parcelles n° 1644 et 1647 72 sises 8 rue du Canaou, pour une surface de 207 m2.

DIA N°2. Déclaration reçue de Me Roxanne LAVAL, Notaire à Argelès-Gazost (65), le 16/10/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 03/11/2025) :

- **Vente : de** SARL TOULOUZET **A** SCI LSM :
Section 302B parcelles n° 1863 et 1865 sises Lieu-dit Paüs - Arrens-Marsous, pour une surface de 1975 m2.

DIA N°3. Déclaration reçue de Me Fabien JARENO, Notaire à Lourdes (65), le 22/10/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 03/11/2025) :

- **Vente : de** Madame Marthe Denise Paulette DUROCHER **A** Monsieur Clément Marius GAILLERES :
Section C parcelles n° 941, 1384, 1385, 1388 et n° 939 (1/2 indivise à usage d'accès) sise 23 route des Bordères à Arrens-Marsous, pour une surface de 4 112 m2.

DIA N°4. Déclaration reçue de Me Aurélie DUPOUY DE LAVAL, Notaire à Juillan (65), le 27/10/2025 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 03/11/2025) :

- **Vente : de** Madame Lauriana LARROUTUROU **A** Madame Blandine GENESES :
Section A parcelle n° 918 sise 14 rue des Campourens à Arrens-Marsous, pour une surface de 293 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de ces informations.

DEL N°05/11.25 - OBJET : MARCHÉ D'ÉTÉ DU DIMANCHE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 08 juillet 2025 relative à l'approbation de l'arrêté portant règlement intérieur du marché d'été du dimanche des mois de juillet et août, et à la désignation de l'ensemble des membres du Conseil municipal comme élus référents.

Il informe qu'une réunion à destination de tous les commerçants a été organisée le 10 octobre 2025 en présence d'un représentant de la CCI et du Président du Syndicat des commerçants non sédentaires. Cette réunion a permis d'affiner et de modifier l'arrêté portant règlement intérieur régissant les conditions de fonctionnement du marché d'été du dimanche des mois de juillet et août, sur le domaine public de la Commune. Il donne lecture du règlement modifié.

Les principales modifications portent sur :

- L'ajout de textes règlementaires,
- La modification des articles 1 et 4 du titre I « Organisation Générale et Gestion du Marché » : heure à laquelle les commerçants devaient libérer leurs emplacements (13h30),
- La modification des articles du titre II « Attribution des emplacements » : nombre place réservés « aux volants » (soit 10 places),
- L'ajout du titre III « Droit de place, branchement électrique et modalités de paiement » : forfait payable avant le démarrage des marchés, coût d'un branchement électrique au mètre linéaire pour les commerçants ayant besoin
- L'ajout du titre IV « Hygiène et salubrité du marché ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de modification de l'arrêté portant règlement intérieur régissant les conditions de fonctionnement du marché d'été du dimanche des mois de juillet et août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les modifications de l'arrêté portant règlement intérieur du marché d'été du dimanche des mois de juillet et août proposé,
- précise que l'arrêté municipal sera transmis à tous les participants du marché.
- rappelle que les membres du Conseil municipal sont élus référents.

DEL N°06/11.25 – OBJET : CDG 65 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES - 2026/2029

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente aux contrats d'assurances statutaires proposés par le Centre de Gestion 65 pour couvrir certains de ses risques financiers découlant des règles statutaires (congés maladie, décès, maternité, paternité et accueil de l'enfant, ...)

Par courriel du 23 octobre 2025, le Centre de Gestion a informé la Commune que ces contrats arrivaient à échéance au 31 décembre 2025, et que conformément à l'art. 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de Gestion a souscrit un contrat groupe ouvert aux collectivités des Hautes-Pyrénées pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès des prestataires Relyens (courtier) et (assureur) après respect des conditions de publicité et mise en concurrence induites par ce type de prestations.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire informe que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et accompagnera la Commune également dans toutes ses démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de 0,04 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Il donne lecture de la proposition du Centre de Gestion 65 détaillée comme suit :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Les conditions tarifaires en tous risques sont les suivantes :

Agents CNRACL :

- 6,54 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 5,69 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire et remboursements des IJ à 90%)
- 3,58 % (hauts risques : DC, AT/MP, CLM/CLD, TPT (en lien avec un arrêt préalable), DO, AIT, infirmité de guerre)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)
- 1,45 % (franchise de 30 jours en maladie ordinaire)

Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur. Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI).
 - le supplément familial de traitement (SFT).
 - le régime indemnitaire (RI).
 - tout ou partie des charges patronales (taux : 50 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées telle que détaillée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement et d'assistance au contrat groupe d'assurances statutaires, et tout acte y afférent.

DEL N°07/11.25 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE RÉALISER UN PONT EN BÉTON SUR LE CHEMIN COMMUNAL - PARCELLES S°302B N°716 ET 746

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de la Monsieur Baptiste FOUR-POME qui sollicite une autorisation pour réaliser un pont en béton, conforme aux normes en vigueur, afin d'assurer une délimitation du chemin communal de part et d'autre, et de permettre le libre écoulement des eaux pluviales.

Le projet concerne la construction d'un ouvrage sur le sentier communal du Bésiau ou dit Despounes, entre les parcelles S°302B n° 716 et 746. Les dimensions seraient les suivantes :

- largeur : 3,50 m
- longueur : 2,00 m
- hauteur : 2,50 m.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Émet un accord de principe à la demande formulée par Monsieur Baptiste FOU-POME,
 - Précise qu'afin d'évaluer le projet, un plan côté de l'ouvrage devra être fourni par Monsieur Baptiste FOU-POME,
 - Précise que la Commune doit disposer des garanties de sécurité,
 - Précise qu'à réception dudit plan, la Commission travaux se rendra sur place pour convenir des modalités de réalisation desdits travaux.
-

DEL N°09/11.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°2 AU LOT 7 PLATRERIE/ISOLATION/RSS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 07 octobre 2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Lot 07 du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services, d'un montant de – 1 230,64€ HT. Le nouveau montant du Lot 7 s'élevait à 57 769,41€ HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°2 au Lot 7 – Plâtrerie/Isolation/RSS, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il donne lecture de l'**avenant n°2 au Lot 7**. Il porte sur la tranche conditionnelle bâtiment pôle service avec la surface initiale de carrelage de 47 m² (+ 3 486,93€HT) :

- Suppression de revêtements de sols carrelage, local infirmière et local kiné, surfaces concernées (-36,56m²), remplacée par un sol souple PVC (suite réunion du 30/09/2025)
Moins-value ; fourniture et pose de carrelages 30X30 cm à 74,19€ HT le m² (-2 712,39€ HT),
- Ajustement des surfaces de carrelage à mettre en œuvre dans le local association et WC PMR, Surface restante au marché suite suppression = 10,44m², soit 774,54€,
Ajustement des surfaces de carrelage sur sanitaire PMR et local Association (+16,56m²), soit 1 228,59€

Total des surfaces à traiter en sol carrelage 27m² (2 003,13€ HT),

Le montant dudit avenant s'élève à **- 1 483,80 € HT**.

Le **nouveau montant du Lot 7** s'élève désormais à 56 285,61€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°2 au Lot 7, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 1 483,80€ HT,
 - autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au Lot 7,
 - précise que le montant total du Lot 7 s'élève à 56 285,61€ HT.
-

DEL N°10/11.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 06 MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 06 – Menuiseries intérieures bois, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 06 s'élevait à 30 583,42€ HT.

Il donne lecture de l'**avenant n°1 au Lot 06**. Il porte sur :

| | |
|---|--------------|
| - Prestations supprimées en moins-value sur la Tranche ferme (Micro-crèche) | |
| Banquette d'angle vestiaire | - 3 713,70 € |
| Fenêtre d'angle composé de 2 châssis | - 1 034,45 € |
| Placard TGBT – Local du personnel | - 1 862,75 € |
| Bloc porte stratifié avec Oculus (local ménage) | - 880,70 € |
| Enseigne Extérieure | - 712,80 € |
| Habillage et protection murale (douche) | - 735,38 € |
| Habillage et protection murale (sanitaire enfants) | - 692,45 € |
| Habillage et protection murale (sanitaire PMR) | - 839,52 € |
| Habillage et protection murale (zone change bébé) | - 568,43 € |

| | |
|---|--------------------------------|
| Protection de porte 350 mm ép. 2.5mm (4 unités) | - 416,40 € |
| Caisson bois habillage des nourrices | - 461,30 € |
| | Sous-Total HT de - 11 917,88 € |

| | |
|---|--------------------------------|
| - Prestations complémentaires en plus-value sur la tranche ferme (Micro-crèche) | |
| Bloc porte stratifié 0,93x2.04 m coupe-feu 1h (local ménage) | + 584,20 € |
| Bloc porte stratifié 0,93x2.04 m avec Oculus (espace repos 3) | + 880,70 € |
| Modification meuble office ajout de tiroirs et crédence | + 1 109,60 € |
| Modification meuble change bébé | - 240,95 € |
| Meuble salle du personnel | + 2 443,05 € |
| Meuble buanderie | + 3 254,20 € |
| Séparatif pour WC enfant (2 unités) | + 807,00 € |
| Habillage du cumulus en panneau compact | + 1 411,20 € |
| | Sous-Total HT de + 10 249,00 € |

Soit un montant Total HT de l'avenant 01 (Tranche ferme) : - 1 668,88 €

| | |
|---|-----------------------------|
| - Prestations supprimées en moins-value sur la Tranche conditionnelle (Pôle services) | |
| Bloc porte 0.93 x 2.04 m (porte locale dépôt) | - 242,85 € |
| Plinthes sur 42 ml | - 390,60 € |
| | Sous-Total HT de - 633,45 € |

| | |
|---|-----------------------------|
| - Prestations complémentaires en plus-value sur la tranche conditionnelle (Pôle Services) | |
| Bloc porte âme pleine stratifié avec oculus (SAS local Kiné) | + 880,70 € |
| | Sous-Total HT de + 880,70 € |

Soit un montant HT de l'avenant 01 (Tranche conditionnelle) : + 247,25 €

Le montant dudit **avenant** s'élève à - 1 421,63€ HT.

Le **nouveau montant du Lot 06** s'élève désormais à 29 161,79 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 06, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de - 1 421,63 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 06,
- précise que le montant total du Lot 06 s'élève à 29 161,79 € HT.

DEL N°11/11.25 – OBJET : PROJET DE CREATION D'UNE MICRO-CRÈCHE ET D'UN PÔLE SERVICES – MARCHÉ DE TRAVAUX - AVENANT N°1 AU LOT 10 CHAPE FLUIDE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations des 23 juillet 2024 et 03 février 2025 relatives à l'attribution du marché de travaux du projet de création d'une Micro-crèche et d'un pôle services. Le montant total du marché de travaux s'élève à 806 483,37 € HT.

Monsieur le Maire informe de l'avenant n°1 au Lot 10 – Chape fluide, reçu de l'architecte Elisabeth POZADA, maîtrise d'œuvre.

Il rappelle que le montant initial du Lot 10 s'élevait à 7 398,00€ HT.

Il donne lecture de **l'avenant n°1 au Lot 10**. Il porte sur des prestations supplémentaires sur la tranche conditionnelle suivant devis D257349

- Ajustement des surfaces sur bâtiment pôle services 22,50m² à 54,00€ HT/ m² (1 215,00€)

Le montant dudit **avenant** s'élève à 1 215,00€ HT.

Le **nouveau montant du Lot 10** s'élève désormais à 8 613,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 au Lot 10, reçu par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Elisabeth POZADA, d'un montant de 1 215,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Lot 10,
- précise que le montant total du Lot 10 s'élève à 8 613,00 € HT.

DEL N°12/11.25 – OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – MODALITÉS DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS /CRÉATION DE TROIS EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune ne dispose pas de personnel communal permettant d'assurer les fonctions d'agent recenseur en sus de leur temps de travail habituel. L'Insee préconise un agent recenseur pour 300 logements. Il informe que la commune compte 730 habitants et rappelle que lors du dernier recensement la commune comptait 3 districts.

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population, qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026, dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Il précise que les agents bénéficieront de deux ½ journées de formation et devront effectuer une tournée de reconnaissance avant le démarrage des opérations de recensement.

Pour ce faire, un appel à candidature sera lancé et affiché sur les lieux de la commune recevant du public. Il précise que les agents recenseurs devront avoir le sens du relationnel, être disponibles, organisés, titulaires du permis de conduire et soumis au principe de confidentialité.

Il informe que le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement, qui sera versée par l'Insee à la fin du 1^{er} semestre 20206, est de 1 637€ (contre 1 705€, en 2020).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité),

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de créer trois emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur à compter du 06 janvier 2026 pour la réalisation du recensement de la population qui aura lieu 15 janvier au 14 février 2026,
- précise que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, et de vérifier, classer, numérotier et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- précise que les agents seront recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 du garde d'adjoint administratif territorial pour une durée hebdomadaire de travail ne dépassant pas 48 heures par semaine.
- précise que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet.

DEL N°13/11.25 – OBJET : BUDGET PRINCIPAL 31000 DELIBERATION DÉCISION MODIFICATIVE 4 – MOUVEMENT COMPTABLE

➤ **Inscription de crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits votés au chapitre 011 « Charges à Caractère Général », sont insuffisants.

Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 60632 – 011 7 000,00 € | |
| | 6156 – 011 8 000,00 € | |
| | 623 -- 011 10 000,00 € | |
| | | 731 –73 25 000,00 € |
| | Total 25 000,00 € | Total 25 000,00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les mouvements comptables proposés ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération décision modificative n°4 du Budget Principal qui en résulte.

Affiché le 14/11/2025

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX



